

Programme de financement récréatif renouvelable – Politique

Approuvée par : Directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations

Date d'approbation : 13 avril 2022

Date d'entrée en vigueur : 13 avril 2022

Révision approuvée par : Conseil municipal d'Ottawa

Date de révision/revue : [date d'approbation du Conseil]

Énoncé

La Politique relative au Programme de financement récréatif renouvelable (le « Programme ») encadrera le processus de signature d'ententes relatives au Programme par la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI).

Les associations et les groupes sans but lucratif qui offrent des services de loisirs (« associations ») et qui répondent aux critères d'admissibilité de la présente politique peuvent :

- (i) recevoir une contribution financière servant à la prestation de programmes de loisirs ou à la gestion d'installations de la DGLCI;
- (ii) se voir accorder un accès aux installations et terrains appartenant à la Ville ou louées par celle-ci, ce qui comprend les édifices communautaires, les pavillons et les bâtiments mobiles, parfois à un prix inférieur à la juste valeur marchande, dans le but de fournir des programmes récréatifs, et le tout conformément à un accord de contribution et à la Politique sur l'accès aux installations;
- (iii) gérer l'accès, l'utilisation et la disponibilité des installations au profit de la communauté et de particuliers (groupes tiers).

Le financement obtenu au titre du Programme dépend des fonds municipaux disponibles approuvés par le Conseil.

Objet

- Régir et administrer le Programme de financement récréatif renouvelable.
- Faire en sorte que tous les accords de contribution cadrent avec les priorités de la DGLCI et respectent les politiques et règlements municipaux, notamment la Politique sur les subventions et les contributions municipales.
- Faire en sorte que le financement renforce et bonifie les services récréatifs de la Ville.
- Fournir un cadre et une autorité pour l'allocation du financement

supplémentaire ou des surplus de fonds.

- Fournir un cadre et une autorité pour l'allocation du financement supplémentaire ou des surplus de fonds.
- Soutenir les communautés en rehaussant l'offre récréative, en favorisant l'instauration d'espaces innovants et en promouvant l'accès inclusif à des expériences qui créent des communautés engagées, diversifiées et durables.

Champ d'application

La présente politique s'applique aux associations financées listées à l'[annexe B](#), qui disposent déjà d'un accord de financement pour la prestation de programmes ou la gestion de bâtiments ou de terrains municipaux.

Elle s'appliquera aussi aux futurs demandeurs et bénéficiaires de financement, comme l'explique le processus de sélection des bénéficiaires du Programme expliqué à l'[annexe A](#). L'allocation de fonds au titre du Programme à de nouveaux bénéficiaires dépendra de la disponibilité des fonds.

Exigences de la politique

En vue d'améliorer et d'enrichir les services de loisirs offerts aux résidentes et résidents d'Ottawa, tous les accords de contribution doivent cadrer avec l'objectif de la présente politique et respecter les exigences applicables prévues dans les sections « Durée », « Coût de la vie », « Admissibilité », « Inadmissibilité » et « Coûts non admissibles » ci-après.

Durée

Les accords de contribution dureront au plus 10 ans. Leur prolongation ou leur renouvellement pourront être négociés, à la discrétion de la Ville, si l'association en question rend l'installation accessible à la population ou offre des programmes cadrant avec la présente politique et les priorités actuelles de la DGLCI.

Coût de la vie

Le financement des activités de base des associations peut être indexé au coût de la vie, selon ce qui est déterminé dans le cadre du processus budgétaire annuel approuvé par le Conseil.

Admissibilité

Les associations avec qui un accord a déjà été conclu (annexe B) continueront de recevoir les fonds, à la discrétion de la Ville, si l'association continue de répondre aux modalités de l'entente et à offrir des programmes cadrant avec les priorités de la DGLCI.

Les nouveaux demandeurs doivent répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- Proposer des activités correspondant aux priorités de la DGLCI.

- Offrir des activités et programmes récréatifs ou fournir un accès aux installations dans le but de faciliter l'accès à celles-ci pour les résidentes et résidents d'Ottawa, le tout sans avoir l'objectif de générer des profits, par exemple les activités parascolaires, les événements spéciaux communautaires et les activités et réunions sportives récréatives.
- La priorité de financement sera accordée aux associations qui représentent une zone ou un public cible qui doit recevoir des services de la Ville, et qui sont reconnues par celle-ci.
- Être établis à Ottawa.
- Faire preuve d'un sens de l'organisation et jouir d'une bonne stabilité financière.
- Respecter le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal applicable.
- Respecter le barème tarifaire municipal pour l'offre de programmes et la location d'installations ou instaurer un barème jugé acceptable par la Ville.
- Exister depuis au moins deux (2) ans ou depuis une période jugée satisfaisante par la directrice générale ou le directeur général de la DGLCI, sous réserve de ce qui suit :
 - L'organisme a une structure de gouvernance bien établie lui permettant de mener à bien l'initiative.
 - Il est financièrement viable et dispose d'un système de responsabilisation financière suffisant pour réaliser des activités et offrir des programmes et pour rendre compte de ses finances à la Ville.
 - La population démontre de l'intérêt envers les activités, programmes ou projets que veut offrir l'organisme.
- Offrir un système d'inscription, un accès sans réservation ou une possibilité d'abonnement pour les programmes et services offerts de l'association aux résidentes et résidents d'Ottawa selon le principe du premier arrivé, premier servi. Dans certains cas, il pourrait y avoir des restrictions sur l'abonnement (groupe démographique cible, emplacement, niveau d'habileté, limite de capacité de l'installation) précisées dans l'accord de contribution.
- Être i) une association de loisirs communautaire sans but lucratif; et ii) un organisme sans but lucratif, conformément à la définition de la présente politique (voir la section « Définitions »).
- Les organisations à but lucratif (constituées) ont seulement droit à des contributions de moins de 50 000 \$.
- Servir principalement des membres ou des participantes et participants résidant à Ottawa.
- Être en règle avec la Ville d'un point de vue financier, administratif et juridique et avoir respecté les modalités de toutes les ententes et tous les contrats actuels et antérieurs.

- Démontrer à la Ville d'Ottawa leur viabilité financière et leur autosuffisance.
- Avoir une couverture d'assurance adéquate pour les activités et programmes fournis, notamment une assurance responsabilité civile générale pour les blessures, les décès et les dégâts matériels, ainsi que pour la perte de jouissance des biens, à concurrence d'une limite inclusive d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) ou, selon les besoins, de tout autre montant adapté aux activités, désignant la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.
- Disposer d'actes constitutifs, de règlements ou de lignes directrices établissant un cadre démocratique pour les activités du groupe, ce qui comprend l'élection démocratique d'un conseil d'administration.

Inadmissibilité

Est inadmissible :

- un organisme confessionnel, si les services et activités comprennent la promotion d'une confession ou d'une pratique religieuse ou nécessitent l'adhésion à celles-ci;
- un organisme à but lucratif ou une entreprise;
- un hôpital, un fournisseur de services en clinique ou un programme de traitement médical;
- un organisme privé ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques;
- un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes s'inscrivant dans un mandat gouvernemental;
- un organisme provincial ou fédéral, à moins qu'une section locale ou un bureau local offre déjà expressément des services aux résidentes et résidents de la Ville d'Ottawa;
- un conseil scolaire, une école élémentaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire.
- une équipe sportive de compétition ou un tournoi, pour ses activités courantes.

Coûts non admissibles

Voici des exemples de coûts inadmissibles :

- la construction ou l'aménagement de nouvelles installations;
- le remboursement de déficits ou de dettes;
- les coûts d'immobilisation.

Responsabilités

La directrice générale ou le directeur général ou la personne assumant les pouvoirs délégués :

- autorise et approuve tous les accords de contribution;
- autorise tous les paiements effectués aux termes de ces accords;
- autorise l'octroi de nouvelles contributions selon les dispositions de l'annexe A;
- autorise et approuve les mises à jour de la Politique relative au Programme de financement récréatif renouvelable.

Les ententes relatives à la gestion des installations peuvent être signées pour une valeur inférieure à la juste valeur marchande, à la discrétion de la directrice générale ou du directeur général en fonction des points suivants :

- Toute entente antérieure entre la Ville et l'association visant l'utilisation d'une installation ainsi que les modalités de celle-ci.
- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association répond aux besoins des résidentes et résidents du voisinage qui utiliseront l'installation récréative.
- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association améliore l'offre communautaire en loisirs et favorise l'implication locale.
- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association assurera l'accès le plus sécuritaire et le plus économique possible à l'installation pour les résidentes et résidents.
- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association permettra l'utilisation optimale de l'installation récréative pour répondre à des besoins variés.
- La stabilité organisationnelle de l'association et sa capacité à gérer de manière responsable les actifs et les installations de la Ville qui lui sont confiés.
- La viabilité et l'autosuffisance financières de l'association.

Les gestionnaires de direction :

- veillent à ce que les ententes d'accès aux installations soient associées à un propriétaire exploitant afin de permettre une communication et un suivi continus.

La Direction des services de soutien aux activités :

- s'assure que les modèles d'ententes sont à jour;
- assure le suivi du cycle de renouvellement des ententes d'accès aux installations;
- négocie le contenu des ententes;
- prépare et recommande les versements;
- chapeaute le processus de production annuelle des rapports de résultats.

Les Services financiers :

- traitent les paiements approuvés;
- surveillent la conformité à la Politique sur les subventions et les contributions

municipales.

Les Services juridiques :

- approuvent les modalités figurant dans les modèles d'accords de contribution;
- lisent et paraphent les accords en indiquant une mention « approuvé pour signature ».

Surveillance/Non-respect

Les bénéficiaires du financement devront soumettre un rapport annuel des résultats et les documents de rapprochement conformément aux modalités de l'accord de contribution. Ils devront entre autres remettre les documents suivants :

- Leurs états financiers :
 - Les associations qui reçoivent une contribution renouvelable de 50 000 \$ ou moins par année peuvent envoyer des états financiers non audités, mais il est préférable qu'ils le soient;
 - Les associations qui reçoivent une contribution supérieure à 50 000 \$ par année doivent soumettre des états financiers audités;
- Le rapport annuel du dernier exercice terminé;
- Le plus récent procès-verbal approuvé d'une AGA;
- La liste des membres actuels du conseil d'administration et leurs coordonnées;
- Une preuve d'assurance appropriée pour les activités et programmes fournis, notamment une assurance responsabilité civile générale pour les blessures, les décès et les dégâts matériels, ainsi que pour la perte de jouissance des biens, à concurrence d'une limite inclusive d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) ou, selon les besoins, de tout autre montant adapté aux activités, désignant la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.
- Un rapport traitant des conditions spéciales, à la demande de la Ville;
- Un rapport de projet à jour (avant de signer un nouvel accord de contribution).

L'exhaustivité des renseignements à fournir est proportionnelle au niveau de financement.

Renvois

[Politique sur les subventions et les contributions](#)

[Financement récréatif renouvelable et accès aux installations](#)

Autorités législatives et administratives

Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (Règlement n° 2020-360)

Définitions

Association de loisirs communautaire sans but lucratif

Association communautaire offrant des activités de loisirs ou organisme offrant ou animant des programmes et des activités de loisirs, et qui n'a pas pour but de générer des profits.

Organisation sans but lucratif

Personne morale active sans capital-actions constituée aux termes de l'une des lois suivantes :

- la partie III de la *Loi sur les personnes morales* de l'Ontario, « Personnes morales sans capital-actions »;
- la *Loi de 2 010 sur les organisations sans but lucratif*, L.O. 2010, chap. 15 (en vigueur depuis le 19 octobre 2021);
- la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (avec un certificat de prorogation délivré conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*);
- la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Contribution

Paiement de transfert conditionnel octroyé à un individu ou à un organisme et faisant l'objet d'un compte rendu ou d'une vérification. Les exigences de reddition de compte doivent être précisées dans un accord de financement.

Accord de contribution

Entente officielle entre une association de loisirs communautaire sans but lucratif et la Ville d'Ottawa permettant à l'association en question de gérer des installations récréatives communautaires dans le but de maximiser leur utilisation par la population, de permettre l'accès à des particuliers (groupes tiers) ou d'offrir des programmes récréatifs aux résidentes et résidents ou à un groupe en particulier.

Installation

Endroit public intérieur ou extérieur, bâtiment ou terrain pourvu d'équipements permettant notamment la pratique d'activités récréatives, culturelles, sportives ou de conditionnement physique. Il peut s'agir de structures permanentes ou de structures temporaires ou mobiles utilisées pour la prestation de programmes. Voici des exemples : centres communautaires, complexes récréatifs, pavillons, piscines, arénas, gymnases, terrains de

jeu, terrains de sport, aires de jeu auxiliaires et, plus généralement, terrains à vocation de parc (espaces verts, équipements divers, terrains polyvalents à surface dure, stationnements, sentiers, etc.).

Conseil d'administration

Groupe composé d'au moins trois (3) membres démocratiquement élus de 18 ans ou plus faisant partie de l'association et ayant la responsabilité de la gérer et d'en diriger les activités. La présidence du conseil est élue parmi ses membres, qui n'ont aucun lien de parenté et dont la majorité réside à Ottawa et n'ont pas de liens entre eux. Le conseil tient des réunions ordinaires ainsi qu'une assemblée générale annuelle ouverte au public et prévoit des élections.

Groupes tiers

Particuliers, organismes ou entités utilisant l'installation après avoir obtenu un permis de location (organismes communautaires, entités organisant des événements privés, ligues sportives, établissements d'enseignement et autres parties prenantes externes).

Demandes d'information

Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente politique, communiquer avec la ou le gestionnaire de programme, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, Services de soutien aux activités, au poste 46203.

Annexes

Annexe A

Choix des nouveaux bénéficiaires du Programme de financement récréatif renouvelable

Les demandes de contributions au titre du Programme de financement récréatif renouvelable (le « Programme ») sont évaluées par un comité d'allocation des fonds composé de membres du personnel municipal. Le comité doit soumettre ses recommandations d'approbation et de montants de contribution à la directrice générale ou au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations.

La directrice générale ou le directeur général a par ailleurs le pouvoir de choisir à quels organismes octroyer des contributions au titre du Programme, sous réserve du respect des exigences et de la disponibilité des fonds.

Ses décisions quant au choix des bénéficiaires et à l'octroi des contributions sont définitives et sans appel.

Le comité d'allocation des fonds évaluera les demandes reçues selon les critères suivants :

- Respect de la présente politique.
- Fonds disponibles dans l'enveloppe du Programme.
- Démonstration des besoins financiers du demandeur.
- Capacité de l'association de loisirs communautaire à répondre à un besoin bien précis ou émergent de la population ou à concrétiser une priorité de la Ville.
- La priorité est accordée aux associations récréatives communautaires sans but lucratif qui représentent une zone ou un public cible qui doit recevoir des services de la Ville, et qui sont reconnues par celle-ci.
- Le caractère unique du programme ou des activités proposés.

Si des fonds supplémentaires ou réaffectés sont disponibles, de l'information sur le processus de demande et les dates limites sera publiée sur ottawa.ca.

La directrice générale ou le directeur général de la DGLCI a le pouvoir d'approuver l'octroi de financement à un organisme admissible en dehors du processus de sélection habituel si des besoins opérationnels, des besoins urgents touchant la population ou des lacunes en matière d'offre de services et de programmes le justifient, tant que ces décisions respectent les objectifs et les dispositions de la présente politique.

Annexe B – Bénéficiaires actuels (2025) du Programme de financement récréatif renouvelable

Tableau 1 – Bénéficiaires actuels (2025) du Programme de financement récréatif renouvelable

N°	Nom de l'organisme
1	Around the Campfire
2	Blackburn Community Association
3	Burritt's Rapids Community Association Inc.
4	Carlsbad Springs Community Association
5	Constance & Buckham's Bay Community Association Inc.
6	Corkery Community Association
7	Dovercourt Recreation Association
8	Dunrobin Community Association
9	Fitzroy Harbour Community Association
10	Amis de l'île Petrie
11	Galletta Community Association
12	Gloucester Association for Children with Special Needs
13	Gloucester Recreation Development Organization
14	Huntley Community Association
15	Kanata Beaverbrook Community Association
16	Kanata-Hazeldean Lions Club
17	Kars Community Recreation Association
18	Kinburn Community Association

19	Association communautaire de Lindenlea
20	Manor Park Community Council
21	Marlborough Community Association
22	North Gower Recreation Association
23	Osgoode Youth Association
24	Ottawa Lions Track and Field Club
25	Conseil du sport d'Ottawa
26	Comité organisateur du Prix sportif d'Ottawa
27	Réseau social pour la jeunesse d'Ottawa-Carleton
28	South Keys Greenboro Community Association
29	Top Generation Club
30	Association communautaire de Vars
31	West Carleton Nordic Ski Club